Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_183-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2025_12_183

Objet : Avenant n°2 au contrat de Délégation des Services Publics Assainissement

LE JEUDI 18 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michèle (pouvoir à BUREL Michel), LE COZ Hervé (pouvoir à CARADEC Jean-Louis), PEREIRA Sandra (pouvoir à LE BLEIS Jean-François), PERON Sophie (pouvoir à KERLOCH Josiane), RONARC'H Philippe (pouvoir à LE GUELLEC Yves), VIVIEN Nelly (pouvoir à JONCOUR Martine).

Absents excusés : ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, LE GOFF Michèle.

Absents : DROGUET Cyril, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation et de publication : 12 décembre 2025

****

Michel BUREL, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Collectivité a délégué la gestion de son service public d'assainissement des eaux usées, tel que défini à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, au Délégataire par un contrat de délégation de service public (ci-après « *le Contrat* ») entré en vigueur le 1er janvier 2022, pour une durée de neuf (9) ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2030.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle prévu à l'article 70 du Contrat, la Collectivité a procédé à un audit du Contrat et de son exécution.
Cet audit, mené conformément aux stipulations contractuelles, a permis d'évaluer le respect des engagements du Délégataire ainsi que d'identifier les besoins éventuels d'ajustements éventuels du Contrat, notamment au regard de sujétions d'exploitation nouvelles.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_183-DE

Il a mis en exergue des manquements du Délégataire dans l'exécution de ses obligations et engagements contractuels.

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation du service et des conclusions de cet audit, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'adapter leurs relations contractuelles, notamment pour :

- affecter les pénalités contractuelles au titre des exercices 2022 à 2024 inclus à la compensation financière de prestations complémentaires réalisées par le Délégataire ;
- imputer au Délégataire les coûts supplémentaires relatifs au service d'assainissement non collectif pris en charge par la Collectivité ;
- adapter les stipulations contractuelles aux sujétions d'exploitation apparues lors de l'exécution du Contrat ainsi qu'aux dernières évolutions législatives et réglementaires.

Dès lors, le présent avenant (**C*f. annexe* 19**) est établi conformément au cadre juridique défini par les articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique et fixe les modalités de mise en œuvre des accords ainsi définies entre les parties.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 4 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public, en date du 11 décembre 2025,

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP assainissement, annexé à la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.